COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales Canton de La Côte Salanquaise Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID: 066-216602128-20200831-77_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trente et Un Août à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2020

<u>Présents</u>: Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés: Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents: Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents: 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délib.77/2020

Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - renfort d'équipe au service technique (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire qui a entrainé le confinement puis la mise en place de diverses mesures pour lutter contre la propagation du virus, un certain nombre de chantiers et travaux n'ont pas pu être réalisés; par ailleurs dans le domaine des animations, diverses mesures ont été prises également pour faire respecter la distanciation physique et les gestes barrières, entrainant de fait un surcroit de travail, tant dans la préparation des espaces dédiés que dans la vigilance durant les manifestations. De plus, le service fait face à la demande d'un agent partant en disponibilité au 1^{er} septembre 2020.

Dans cette optique, il conviendrait de renforcer le service technique en recrutant un agent contractuel à temps plein pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires (du 1 er septembre 2020 au 28 février 2021 et du 1 er mars 2021 au 31 aout 2021) pour faire face à ce surcroit de travail.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1°.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services techniques.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée.

Madame Agnès BLED propose donc de pourvoir ce poste d'adjoint technique par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée, pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires (du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 et du 1er mars 2021 au 31 août 2021), pour un temps de travail de 35h et sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- > AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée, pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires (du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 et du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021), pour un temps de travail de 35h.
- > CHARGE monsieur le maire de la détermination du niveau de recrutement.
- > AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- > INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, soit au 1er septembre 2020 : indice brut : 350 / indice majoré : 327.
- > PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

